

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 21 du mois d'avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 17 Avril 2023, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Nathan De Fosset, Solveig de Ory, Errine Guillermin, Leslie Humblot, David Jeanjean, Elise Marin,
Christian Mazure, Yves Person, Thérèse Ribennes, Jacques Rouvière, Thomas Solignac, Géraldine Thomas.

Absent (s) excusé (s) : Hélène Dubreuil, Marie-Noëlle Verlaguet, Laurent Tronnet

Absent (s) non excusé (s) :

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire laisse la présidence à la première adjointe qui présente au conseil les résultats du compte administratif 2022, dont les écritures sont conformes à celles établies par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières.

Après vérification, le Compte Administratif (CA) établi par le Maire, est conforme au Compte de Gestion (CG) transmis par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières.

Les résultats s'établissent comme suit :

En Section de Fonctionnement :

- Recettes :	728 544.47 €
- Dépenses :	691 394.99 €
- Part affectée à l'investissement l'exercice 2022 :	0.00 €
- Résultat de l'exercice 2022 :	+ 37 149.48 €
- Résultat antérieur reporté 2021 :	+ 578 270.87 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022 : + 615 420.35 €

En Section d'Investissement :

- Recettes :	67 352.06 €
- Dépenses :	503 562.61 €
- Résultat de l'exercice 2022 :	- 436 410.55 €
- Résultat antérieur reporté 2021 :	366 943.15 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022 : - 69 467.4 €

- Restes à réaliser :	
- Dépenses : 0 €	
- Recettes : 0 €	

RESULTAT DE CLOTURE 2022 : - 69 467.4 €

Le résultat net de clôture de l'exercice 2022 est de + **545 952.95€**

Madame la présidente de séance propose au conseil d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les receveurs des contributions,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, abstention 0, contre 0.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.
- **DIT** que l'excédent de clôture de l'exercice 2022 est de **545 952.95€**.

APPROUVÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :27/04/2023
la transmission en Préfecture le : 27/04/2023
la publication le : 27/04/2023
Le Maire, Yves PERSON

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves PERSON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr